

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°272/2026

*Portant autorisation d'organisation de manifestations festives pour
la saison estivale 2026*

Modifiant l'arrêté du Maire n° 221/2026 du 29 mai 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

VU le Code de la santé publique, notamment l'article R. 48-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-225-006 du 12 août 2024 relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;

VU l'arrêté du Maire n° 221/2026 du 29 mai 2026 portant autorisation d'organisation de manifestations festives pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDERANT que le Comité des fêtes souhaite organiser un évènement musical le lundi 13 juillet 2026 sur la place du kiosque ;

CONSIDERANT que toute occupation temporaire du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de porter modification à l'arrêté du Maire susvisé afin d'autoriser cette nouvelle occupation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté du Maire n° 221/2026 est modifié comme suit :

Le Comité des fêtes d'Oraison, représenté par madame Séverine Gibot dont le siège social est situé Espace Paul Réty 30 rue Paul Jean à Oraison (04) est autorisé à organiser les manifestations suivantes (comprenant l'installation sur les lieux) :

- | | |
|--|--|
| - Du 11 juillet 2026 à 16h au 12 juillet 2026 à 2h | Concert - Place du Kiosque |
| - Du 13 juillet 2026 à 16h au 14 juillet 2026 à 2h | Bal – The Shivers - Place du Kiosque |
| - Du 17 juillet 2026 à 15h au 18 juillet 2026 à 2h | Soirée mousse - Place du Colonel Frume |
| - Du 25 juillet 2026 à 16h au 26 juillet 2026 à 2h | Soirée DJ - Place du Kiosque |
| - Du 1er août 2026 à 16h au 2 août 2026 à 2h | Soirée DJ - Place du kiosque |
| - Du 15 août 2026 à 16h au 16 août 2026 à 2h | Concert - Boulevard des frères Jaumary |

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire n° 221/2026 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Comité des fêtes d'Oraison et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que les agents de la police municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Oraison, le 30 JUIN 2026

Notifié le	01/07/2026
Affiché et publié le	01/07/2026
Visé par la préfecture le	01/07/2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr